

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA

Camion, matériel d'exploitation et autobus



Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Fidea.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Responsabilité civile de Fidea.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage habitant à votre foyer, le propriétaire, le conducteur autorisé et les occupants du véhicule, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation du véhicule motorisé assuré dans la circulation.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au véhicule** par la faute d'un tiers.
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Les litiges contractuels** (achat, entretien, réparation, car-wash, remorquage, etc. du véhicule motorisé).
- ✓ **Les litiges d'ordre administratif** (retrait, limitation ou restitution du permis de conduire, immatriculation du véhicule, taxe de circulation, contrôle technique).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La participation à des concours de vitesse ou de régularité, autres que des circuits purement touristiques.
- ✗ Les grèves et lock-out auxquels vous prenez une part active, les émeutes, la guerre et la guerre civile.
- ✗ Les réactions nucléaires, la radioactivité et les radiations ionisantes, sauf si vous y avez été exposé(e) par suite d'un traitement médical.
- ✗ Les garanties de l'assurance Protection juridique.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 40.000 euros par litige. Pour certains garanties la somme assurée inférieure.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise dans tous les pays où l'assurance Responsabilité civile du véhicule assuré s'applique.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Fidea ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Fidea ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Fidea. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.